

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE D'EYMEUX**

Publié sur le site internet le 30 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux le **26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMEUX** (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Votants : **15**

Date de la convocation : **20/09/2022**

Etaient présents : BAR Fabrice, CHAMPAUZAC Alexandra, CHARRASSON Jeanine, DAVID-BERTHAUD Sylvia, EMERY Fabien, GERVASON Franck, GINOT Nicolas, GRILLERE Marion, GUICHARD Barbara, MOLIN Jonathan, VIGNON Henry, VIOSSAT Karine.

Etaient excusés : AYGLON Elodie, BURAIIS Laurent, MONNET Carole.

Madame Elodie AYGLON a donné pouvoir à Madame Alexandra CHAMPAUZAC pour voter en son nom.

Monsieur Laurent BURAIIS a donné pouvoir à Monsieur Fabien EMERY pour voter en son nom.

Madame Carole MONNET a donné pouvoir à Madame Marion GRILLERE pour voter en son nom.

Madame Barbara GUICHARD est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : 2022-09-11 AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DU VILLAGE –
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages révèlent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des 54 communes de son territoire ;

Considérant dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée Sud du village, de compétence communale, il est prévu de réaliser des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales ;

Considérant que pour coordonner les interventions sur le domaine public et optimiser les investissements, Valence Romans Agglo et la commune d'Eymeux ont décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux précités de Valence Romans Agglo vers la Commune d'Eymeux ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer par convention :

- Les conditions dans lesquelles la Commune exerce pour le projet précité, la maîtrise d'ouvrage provisoire des études et travaux de gestion des eaux pluviales relevant de la compétence de Valence Romans Agglo,
- Les modalités de suivi et de remboursement des frais relatifs à sa compétence, par Valence Romans Agglo.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention ci-jointe avec Valence Romans Agglo fixant les conditions d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet de l'aménagement de l'entrée Sud du village ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Eymeux et Valence Romans Agglo pour l'aménagement de la RD 325 ainsi que toutes les pièces concernant l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 30 septembre 2022.

Le Maire,
F. BAR

